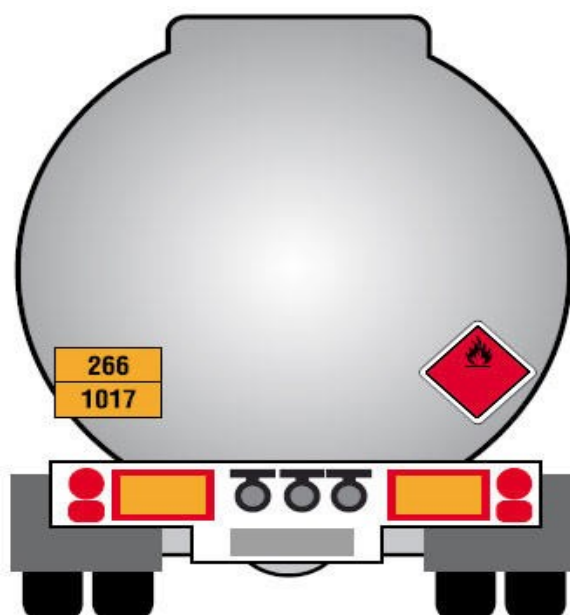


## D.2- LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES



## D.2.1 – LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES - GÉNÉRALITÉS

### **Introduction :**

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

#### ➤ Qu'est ce que le transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

#### ➤ Comment se manifeste-t-il ?

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- ✓ **Une explosion** : peut être provoquée par un choc avec production d'étincelle (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- ✓ **Un incendie** : peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.  
60 % des accidents concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables, solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.
- ✓ **Un dégagement de nuage toxique** : peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements à la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdème pulmonaire). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

➤ **Les conséquences sur les personnes et les biens**

Les accidents de TMD-TMR peuvent se produire n'importe où dans le département de l'Oise. Ils sont relativement plus fréquents sur le réseau autoroutier et tout particulièrement sur l'A1, ce qui peut entraîner des menaces aussi bien pour la population que l'environnement.

Hormis dans les cas particuliers où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- ✓ **Les enjeux humains** : Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.
- ✓ **Les conséquences économiques** : Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.
- ✓ **Les conséquences environnementales** : Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

## D.2.2 – LE RISQUE TMD et TMR DANS LE DÉPARTEMENT

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de Transport de Matières Dangereuses peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Dans le département de l'Oise, les matières dangereuses sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Les transports de matières radioactives représentent environ 2% du nombre total des colis de matières dangereuses.

### ➤ Principaux axes routiers empruntés

#### ✓ Par les TMD :

Les principaux axes routiers empruntés pour le transport de matières dangereuses sont :

- A1 - A6

- RN31 - RD 1016 - RD 1001 - RD 1032 - RN 2 - RD1017

- RD 200 - RD 981 - RD 916 - RD 938 - RD 915 - RD 901

#### ✓ Par les TMR :

L'autoroute A1 est l'axe le plus utilisé représentant 8 transports sur 10.

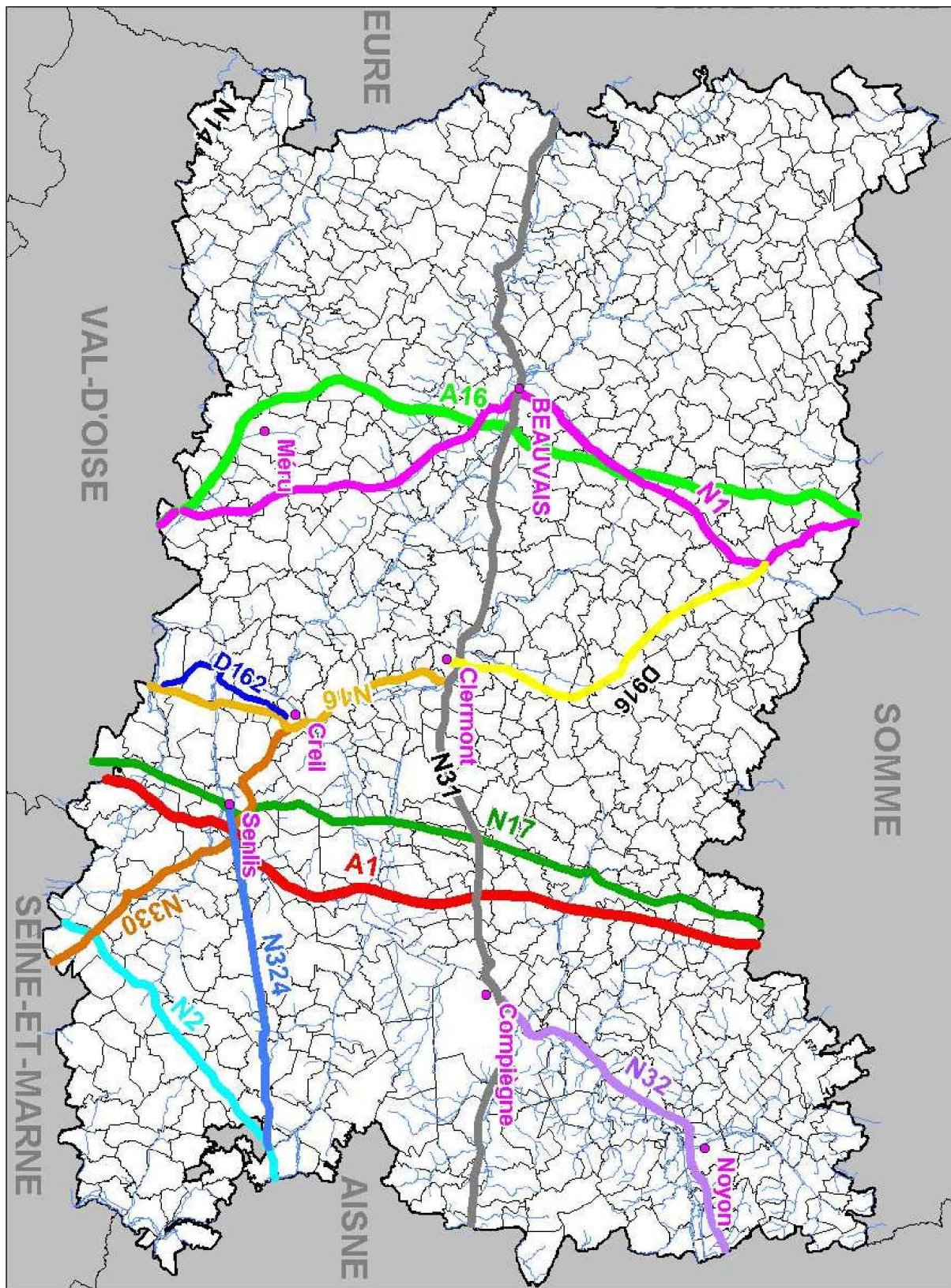
Le transport de matières radioactives par les routes nationales et départementales ne représente qu'un faible pourcentage du trafic total.

Les axes essentiellement concernés sont les suivants :

- RN 2 - RD 1017 - RN31 - RN330 - D 932 A

➤ *Voir la carte relative au transport de matières dangereuses et radioactive par route page 167.*

# Carte relative au Transport de Matières Dangereuses et Radioactive par route



➤ **Principaux axes de circulation ferroviaires empruntés:**

✓ **Par les TMD :**

- PARIS Nord ↔ ORMOY-VILLERS - LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- PARIS Nord ↔ CREIL – AMIENS
- PARIS Nord ↔ CREIL – COMPIÈGNE
- PARIS Nord ↔ CREIL – BEAUVAIS
- PARIS Nord ↔ ROUEN – FORMERIE – ABANCOURT - AMIENS

✓ **Par les TMR :**

La ligne AMIENS – ROUEN sur laquelle circulent des déchets radioactifs entre le Nord de l'Europe et l'usine de retraitement de LA HAGUE (Manche).

La voie concernée représente une longueur de 16 kilomètres environ.

➤ **Principales gares concernées:**

✓ **Par les TMD :**

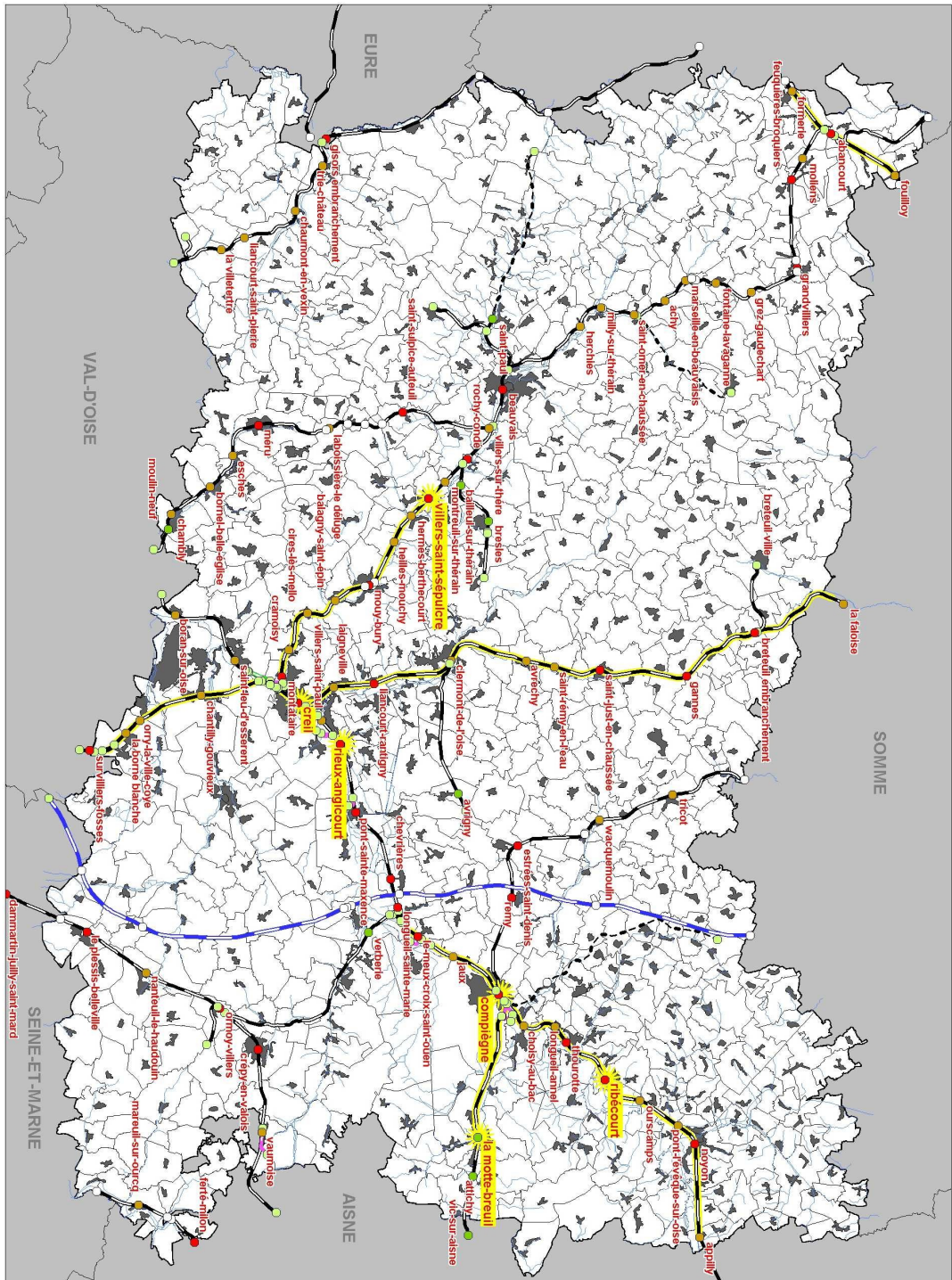
- VILLERS-SAINTE-SÉPUCLRE
- RIBÉCOURT
- LAMOTTE
- TROSLY-BREUIL
- RIEUX
- COMPIÈGNE
- CREIL

✓ **Par les TMR :**

- FORMERIE
- ABANCOURT
- FOUILLOY

➤ *Voir la carte relative au Transport de Matières Dangereuses et Radioactives par voies ferrées page 169.*

# Carte relative au Transport de Matières Dangereuses et Radioactive par voies ferrées



- Principaux flux de matières dangereuses
  - Présence de matières dangereuses en gare
  - Embranchement ou cul de sac
  - Gare SNCF de fret seulement
  - Gare SNCF ou point d'arrêt voyageurs
  - Tronçon à grande vitesse
  - Voie normale
  - Voie ferrée normale neutralisée ou en vente par RFF
  - Réseau hydrographique
  - Limite de communes
  - Zone urbanisée
- Sources : BD Cartho  
S.D.A.C.R. (Sept 2002)

➤ **Voies navigables à risque**

✓ **TMD** :

- Rivière OISE
- Rivière AISNE
- Canal latéral de l'OISE
- Canal du Nord

✓ **TMR** :

Aucun Transport de Matières Radioactives ne s'effectue par voie navigable.

➤ *Voir la carte relative au transport par voie navigable page 171.*

➤ **Transport par voies de canalisation**

✓ **TMD** :

Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite. Le risque toxique est peu probable.

La principale canalisation de gaz située dans l'Oise est le site de Gournay-Sur-Aronde, qui fait partie du réseau de transport de gaz naturel de la région Nord.

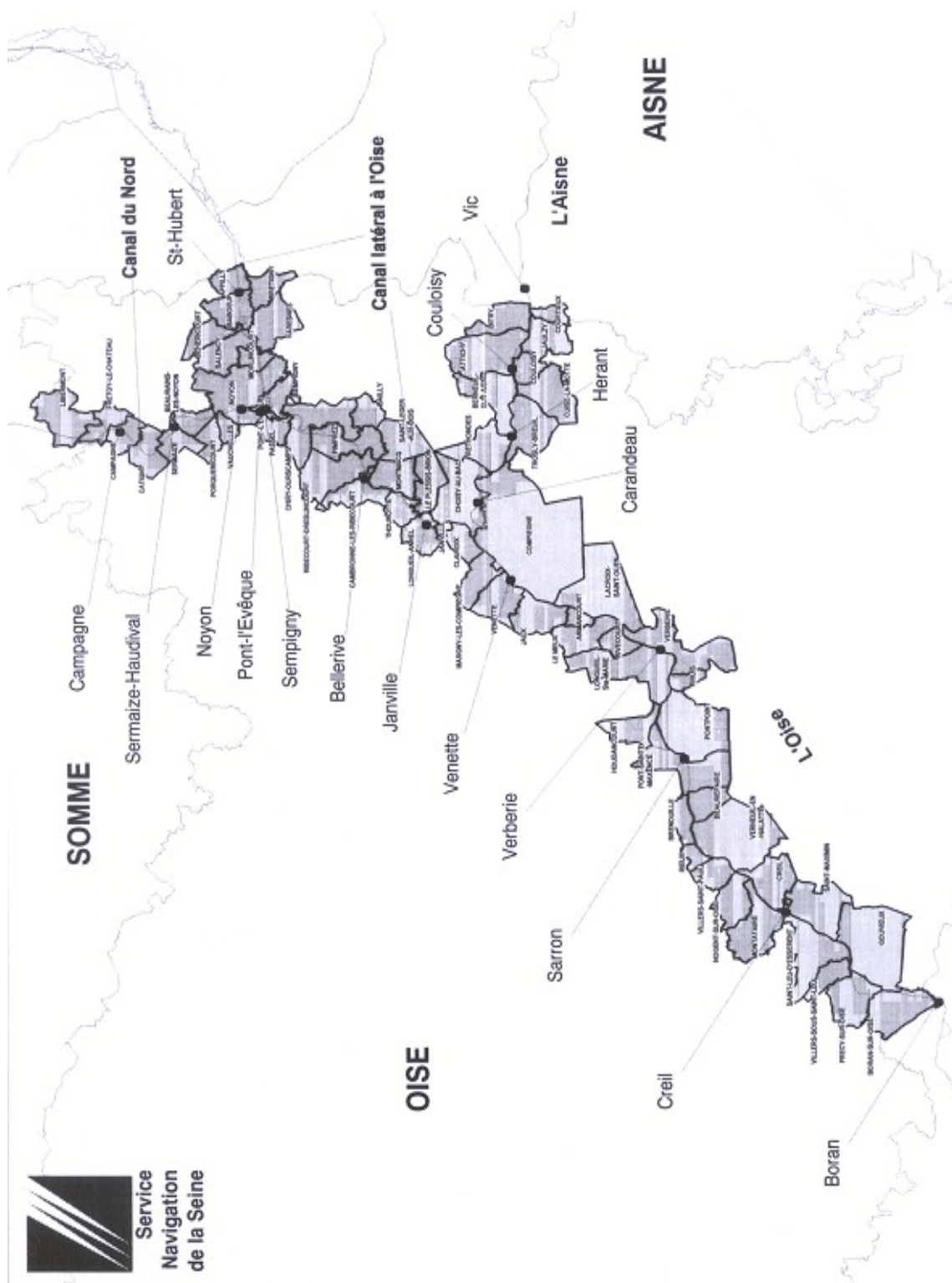
✓ **TMR** :

Il n'y a pas de TMR par voie de canalisation.

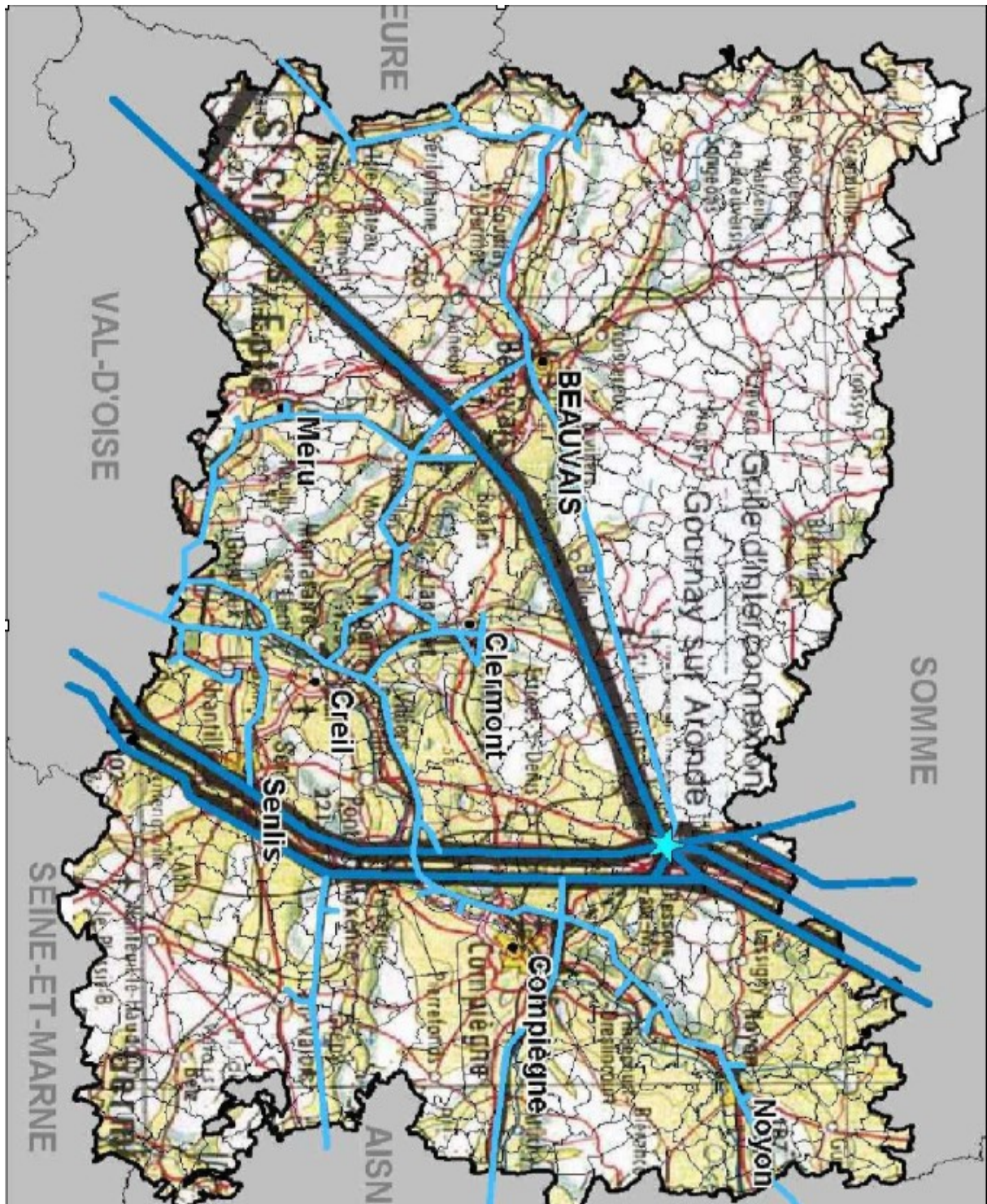
➤ *Voir la carte relative au réseau de gaz page 172.*



## Carte relative au transport par voie navigable



## Carte relative au réseau de gaz



## D.2.3 – LES MESURES DE PRÉVENTION DANS LE DÉPARTEMENT

### ➤ La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- ✓ Le transport par route : est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.
- ✓ **Le transport par voie ferrée** : est régi de la même façon par le règlement RID.
- ✓ **Les transports fluviaux** : nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR.
- ✓ **Le transport par canalisation** : fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de document décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons.

Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructures de transport peut présenter de graves dangers.

### ➤ La prévention

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : camion, wagon SNCF, container.

Il existe deux types de signalisation :

- **Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire** (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).



### SIGNIFICATION DU CODE DANGER

Le code danger à deux ou trois chiffres de 0 à 9 (ex: 83). Le premier recense le danger principal, le second et le troisième les dangers secondaires. Le doublement d'un chiffre indique une multiplication du danger.

Le code produit est quand à lui en dessous et est composé de 4 chiffres (ex: 1017= Chlore)

N° du code	Danger
0	Absence de réaction secondaire
1	Matières explosives
2	Gaz inflammable
3	Liquides inflammables
4	Solides inflammables
5	Combustibles ou peroxydes
6	Matières toxiques
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Dangers divers

- **Une plaque étiquette de danger en forme de losange** : annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque coté et à l'arrière du véhicule.



**GAZ OU LIQUIDE  
INFLAMMABLE**



**LIQUIDE OU SOLIDE  
A INFLAMMATION  
SPONTANEE**



**LIQUIDE OU SOLIDE  
PRESENTANT DES EMANATIONS  
DE GAZ INFLAMMABLE AU  
CONTACT DE L'EAU**



**SOLIDE  
INFLAMMABLE**



**RISQUE  
D'EXPLOSION**



**COMBURANT OU  
PEROXYDE ORGANIQUE**



**MATIERE OU GAZ  
TOXIQUE**



**MATIERE OU GAZ  
CORROSIF**



**MATIERE PRESENTANT  
DES RISQUES DIVERS**

➤ **Les règles de circulation**

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD/TMR sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

➤ **La formation des intervenants**

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident. Les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un « conseiller à la sécurité », ayant suivi une formation spécifique.

➤ **La maîtrise de l'urbanisation**

Ce n'est que le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations enterrées sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie, et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

- ✓ Tracé de la canalisation, balisage par les soins de l'exploitant, zone de cinq mètres de large maintenue débroussaillée par l'exploitant, zone de vingt mètres accessible en permanence pour des interventions ou des travaux, et interdiction de faire toute construction ou toute implantation dans cette zone de cinq mètres. Au terme d'une étude de dangers, le préfet peut prescrire des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant aller jusqu'à cinq cents mètres selon le produit transporté.
- ✓ D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début des travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) est imposée au gestionnaire de l'ouvrage.

## **D.2.4 – L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT**

### ✓ **Au niveau du département:**

Lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le dispositif ORSEC. Il est le directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

### ✓ **Au niveau communal:**

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans des conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela, le maire élabore sur sa commune un Plan Communal de Sauvegarde qui est obligatoire si un PPR ou un PPI est approuvé. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

En outre, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel en repérant notamment les itinéraires et lieux de mise à l'abri (confinement).

### ✓ **Dans les gares de triages:**

La SNCF met en place des Plans de Marchandises Dangereuses (PMD) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

### ✓ **Au niveau de l'exploitant:**

Les canalisations de transport font l'objet de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

### ✓ **L'alerte:**

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (service de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

✓ **Les mesures individuelles:**

Afin d'éviter la panique lors d'un accident, la mise en place d'**un plan familial de mise en sûreté** est conseillée. Un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les itinéraires d'évacuation, les lieux d'hébergement complétera ce dispositif.

**Le site [www.prim.net](http://www.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.**



## D.2.5 - COMMUNES CONCERNÉES PAR LE RISQUE TMD-TMR

➤ **Risque TMD : liste des principales communes concernées par un axe TMD**

COMMUNES	ARRONDISSEMENTS
ABANCOURT	BEAUVAIS
AUNEUIL	BEAUVAIS
AUTEUIL	BEAUVAIS
BEAUVAIS	BEAUVAIS
BONLIER	BEAUVAIS
BRETEUIL	CLERMONT
CHAMBLY	SENLIS
CHAMANT	SENLIS
CHANTILLY	SENLIS
CHAUMONT EN VEXIN	BEAUVAIS
CHEVRIÈRES	COMPIÈGNE
CLERMONT	CLERMONT
COMPIÈGNE	COMPIÈGNE
CREIL	SENLIS
FORMERIE	BEAUVAIS
FROISSY	BEAUVAIS
GRANDVILLERS	BEAUVAIS
HARDIVILLERS	CLERMONT
LASSIGNY	COMPIÈGNE
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIÈGNE
LORMAISON	BEAUVAIS
MAIGNELAY-MOTIGNY	CLERMONT
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	BEAUVAIS
MÉRU	BEAUVAIS
NOAILLES	BEAUVAIS
NOYON	COMPIÈGNE
ORMOY-VILLERS	SENLIS
PLAILLY	SENLIS
LE PLESSIS-BELLEVILLE	SENLIS
PONT STE MAXENCE	SENLIS
RÉMY	COMPIÈGNE
RESSONS SUR MATZ	COMPIÈGNE
RIBÉCOURT	COMPIÈGNE
RIEUX	CLERMONT
ROBERVAL	SENLIS
SAINT JUST EN CHAUSSÉE	CLERMONT
SENLIS	SENLIS
VILLERS SAINT SÉPULCRE	BEAUVAIS

➤ **Risque TMR :**

Cette liste ne fait apparaître que les communes dont les gares sont concernées par ces transports.

<b>COMMUNES</b>	<b>ARRONDISSEMENTS</b>
ABANCOURT	BEAUVAIS
FORMERIE	BEAUVAIS
FOUILLOY	BEAUVAIS

## D.2.6 – CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

### ➤ Généralités :

1. Se mettre à l'abri
2. Écouter la radio
3. Respecter les consignes

### ➤ En cas d'accident de transport de matières dangereuses:

## AVANT

- ◆ **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses ou radioactives : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

## PENDANT

### Si l'on est témoin d'un accident TMD – TMR :

- ◆ **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ◆ **Donner l'alerte** aux sapeurs pompiers (**18 ou 112**) et à la police ou la gendarmerie (**17 ou 112**).
- ◆ Dans le message d'alerte, **précisez si possible** :
  - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.)
  - Le moyen de transport (poids lourds, canalisation, train, etc.),
  - La présence ou non de victimes,
  - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
  - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

### En cas de fuite de produit :

- ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

- ◆ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

## APRÈS

- ◆ Si vous êtes à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

### ➤ Les bons réflexes :

**ALERTE**  
Sirène ou service de secours

 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations</li> <li>▶ Eloignez-vous en</li> </ul>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ecoutez la radio</li> <li>▶ Respectez les consignes des autorités</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</li> </ul>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</li> </ul>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne fumez pas, pas de flammes ni d'étincelles</li> </ul>

➤ **Pour en savoir plus :**

✓ **Où s'informer ? :**

La population peut s'informer sur le transport de matières dangereuses auprès de :

- la mairie,
- la Préfecture : **Adresse :** 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)  
**Tél :** 03.44.06.12.60
- la Direction Départementale du Territoire (SAUE/REE) :  
**Adresse :** 40, rue Jean Racine à Beauvais  
**Tél :** 03.44.06.50.00
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
**Adresse :** 283, rue de Clermont, Z.A de la Vatine à Beauvais  
**Tél :** 03.44.10.54.00

✓ **Les sites Internet :**

- le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL) : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
- le site de la préfecture de l'Oise : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)
- le site de la DREAL : [www.picardie.dreal.gouv.fr](http://www.picardie.dreal.gouv.fr)
- le risque TMD : [www.prim.net/citoyen/definition](http://www.prim.net/citoyen/definition)
- ma commune face au risque : [www.prim.net/cgi\\_bin/citoyen](http://www.prim.net/cgi_bin/citoyen)



## **E/ LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS DANS L'OISE**





## **E.1 - LES RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**



## E.1.1 – LE RISQUE GRAND FROID

### **1. Généralités**

#### ➤ **Qu'est ce qu'un risque de Grand Froid ?**

On entend par risque de grand froid, le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

#### ➤ **Comment se manifeste-t-il ?**

Les périodes de grand ou très grand froid sont directement liées aux conditions météorologiques et correspondent souvent à des conditions stables anticycloniques sous un flux de masse d'air provenant du Nord-Est (air froid et sec).

#### ➤ **Les conséquences sur les biens et l'environnement**

En premier lieu, les périodes de grand froid provoquent le gel de nombreuses canalisations pouvant ainsi compromettre l'alimentation en eau des habitations mais aussi l'évacuation des eaux usées, suite à leur cassure ou à la formation de bouchons de glaces.

Par ailleurs, souvent accompagnés d'humidité, ces épisodes climatiques entraînent la formation d'épaisses couches de glace (le givre opaque) sur les poteaux et réseau filaires. Ainsi, les ruptures d'alimentation en électricité et/ou téléphonie sont fréquentes et peuvent toucher de larges secteurs géographiques, donc un grand nombre de personnes.

Outre la rupture d'alimentation, la chute de pylônes ou de câbles constitue un risque en tant que tel.

En second lieu, l'exposition du corps humain à de basses ou très basses températures n'est pas sans risque pour la santé. En effet, les grands froids peuvent entraîner, chez les personnes les plus fragiles (nouveaux-nés, personnes âgées, malades cardiaques,...) ou les plus exposées, un arrêt cardiaque suite à une insupportable accélération du cœur en vue de renforcer le métabolisme ou suite à une hypothermie, ou des gelures de différentes gravités (cyanose des tissus, amputation de membres,...).

### **2. Les actions préventives dans le département**

Les prévisions météorologiques constituent la meilleur des sources de prévention du risque. En effet, basées sur des calculs de plus en plus précis et de plus en plus fiables, les températures peuvent être évaluées plusieurs heures à l'avance. Il s'agira ensuite de s'organiser et de se préparer à vivre sans électricité et/ou sans eau. Un autre système de chauffage devra alors être trouvé en priorité si l'alimentation de celui-ci est électrique.

Par ailleurs, le plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, est destiné à organiser l'aide aux plus fragiles dont les sans-abri (**pour signaler une personne en difficulté**, composer le **115**).

Il est opérationnel chaque année du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars. Les vagues de froid intenses sont signalées par Météo France et les médias. Les niveaux d'intervention du plan grand froid sont déterminés par le Préfet de chaque département, au regard notamment de la situation locale et des conditions climatiques. Celui-ci prend alors les mesures adéquates en fonction des besoins.

➤ **Pour en savoir plus**

✓ **les sites Internet :**

- le Ministère des Affaires sociales et de la Santé : [www.social.sante.gouv.fr](http://www.social.sante.gouv.fr)
- l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) .

## E.1.2 - LE RISQUE CANICULE

### 1. Généralités

➤ Qu'est ce qu'un risque canicule ?

On entend par risque canicule, le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles faces à une période de trop fortes températures moyennes.

➤ Comment se manifeste-t-il ?

L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) définit une vague de chaleur comme étant « un réchauffement important de l'air, ou une invasion d'air très chaud sur un vaste territoire, généralement de quelques jours à quelques semaines ».

Même s'il n'existe pas de définition officielle de la canicule, on considère en France ou en Europe de l'Ouest, qu'il y a une canicule, quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible.

Cela correspond à une température qui ne descend pas la nuit, en dessous de 18°C pour le Nord de la France et 20°C pour le Sud, et atteint ou dépasse le jour, 30°C pour le Nord et 35°C pour le Sud.

Ce risque est d'autant plus marqué que le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement.

➤ Les conséquences sur les biens et l'environnement

Les fortes chaleurs, associées aux hautes pressions atmosphériques, peuvent durer de longues semaines et parfois des mois. Elles entraînent alors une pénurie d'eau, et notamment d'eau potable et une baisse de la qualité de cette eau, ce qui implique indirectement de nombreux décès.

La consommation d'eau non potable fut par le passé une cause majeure de la mortalité. Ainsi, il y eut 500 000 morts en 1636, 700 000 en 1718 comme en 1719.

L'été caniculaire de 2003 a entraîné une sur-mortalité de 15 000 personnes au cours des 20 premiers jours d'août, soit un accroissement de la mortalité de plus de 40%. L'impréparation du pays et la désorganisation du mois d'août ont transformé cet événement climatique exceptionnel en catastrophe sanitaire majeure. En 2005, après avoir reconsidéré le phénomène, le bilan de la canicule a été ré-évalué à 20 000 morts.

Par ailleurs, même si les canicules correspondent généralement à des millésimes exceptionnels pour la production viticole, elles peuvent provoquer des sécheresses catastrophiques pour l'agriculture.

La surconsommation électrique due à l'usage intensif des climatiseurs et à la faible production hydro-électrique entraîne de plus un déséquilibre brutal de l'offre et de la demande, déséquilibre pouvant entraîner des perturbations sur le réseau de distribution.

De plus, la trop forte température des masses d'eau (cours d'eau, mers,...) et/ou les étiages trop sévères peuvent entraîner l'arrêt des centrales nucléaires par manque d'efficacité du refroidissement des réacteurs. Ces arrêts peuvent se prolonger, entraînant un défaut d'alimentation en électricité pouvant s'étaler sur plusieurs jours.

Enfin, les fortes températures amènent les couches atmosphériques plus froides en altitude, à jouer le rôle de couvercle concentrant ainsi la pollution en dessous. Plus particulièrement, lors des fortes chaleurs, l'ozone s'agglomère en grande quantité dans les basses couches de l'atmosphère, surtout autour des centres urbains. Il y est principalement produit par la réaction des hydrocarbures imbrûlés et des oxydes d'azote, des gaz d'échappement des véhicules avec l'oxygène de l'air sous l'influence de la lumière solaire.

## **2. Les actions préventives dans le département**

Le plan de gestion départemental d'une canicule comporte généralement 3 niveaux. Il définit en particulier les mesures de protection des personnes âgées (isolées à domicile ou hébergées en maison de retraite).

Pendant tout l'été, le niveau 1 est activé et une veille climatique et sanitaire est assurée par les pouvoirs publics. Les deux niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo France et de critères qualitatifs tels que le niveau de pollution de l'air.

### ➤ **Pour en savoir plus**

#### ✓ **les sites Internet :**

- le Ministère des Affaires sociales et de la Santé : [www.social.sante.gouv.fr](http://www.social.sante.gouv.fr)
- l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) .



## **E.2 - LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE »**



## **E.2.1 - LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE » - GÉNÉRALITÉS**

### ➤ Qu'est ce qu'un engin de guerre ?

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

### ➤ Comment se manifeste-t-il ?

Lors des deux conflits mondiaux, la moitié nord de la France a connu des bombardements intenses et des batailles meurtrières qui en font la partie la plus sensible au risque « engins de guerre ».

La guerre des tranchées, lors du premier conflit, s'est caractérisée par une utilisation massive des obus explosifs et à gaz, des bombardements aériens et l'usage intensif de mines. À l'arrière des lignes, des dépôts de munitions destinés à alimenter le front étaient mis en place.

Lors de la seconde guerre mondiale, de nombreux blockhaus (mur de l'Atlantique, ligne Maginot...) et des bunkers souterrains des bases V1 et V2 (Nord/Pas de Calais) ont été réalisés sous l'occupation. À la libération, d'intenses bombardements alliés ont été déclenchés dans le but de détruire les ports, nœuds ferroviaires, dépôts de carburants et sites d'armes secrètes.

Aujourd'hui, nombre de départements de la moitié nord de la France portent encore les traces de ces conflits et les découvertes de munitions de guerre, souvent encore actives, sont fréquentes dans certains secteurs.

### ➤ Les conséquences sur les biens et l'environnement

La découverte d'un « engin de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation. Il est relativement facile d'imaginer le risque d'explosion lié à la manutention ou à la percussion d'une ancienne munition de guerre mais il existe également un risque toxique.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- ✓ L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur.
- ✓ L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.
- ✓ La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.



Seule l'information de la population peut constituer une mesure préventive tant le risque est diffus et imprévisible.

Ainsi, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire. Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenade...) ou désirant s'en démettre doit **éviter de les toucher ou de les déplacer et immédiatement :**

- ✓ Prévenir la gendarmerie ou les services de police (17 ou 112).
- ✓ Prévenir le maire de la commune.

La gendarmerie ou la police préviendra la Préfecture, qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.

## E.2.2 - LE RISQUE « ENGIN DE GUERRE » DANS LE DÉPARTEMENT

Pendant les deux guerres mondiales, le département de l'Oise a fait l'objet de nombreux bombardements.

Voici à titre indicatif, un tableau permettant de chiffrer les opérations de déminage réalisées dans le département en 2011 et celles effectuées depuis le début de l'année 2012.

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>2011</b>	12	13	31	30	29	30	17	11	34	14	22	9
<b>2012</b>	12	17	18	20	18	24	16	16	15			

En 2011, les communes les plus touchées par ce risque ont été celles de :

- ✓ Beauvais-tillé
- ✓ Bresles
- ✓ Carlepont
- ✓ Cinqueux
- ✓ Chambly
- ✓ Chantilly
- ✓ Chevrincourt
- ✓ Clermont
- ✓ Creil
- ✓ Cuvilly
- ✓ Lamorlaye
- ✓ Lassigny
- ✓ Mouy
- ✓ Noyon
- ✓ Ribécourt-Dreslincourt
- ✓ Saint-Maximin
- ✓ Sempigny
- ✓ Senlis
- ✓ Songeons
- ✓ Tracy le mont
- ✓ Tricot
- ✓ Trosly Breuil

## **E.2.3 – L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DÉPARTEMENT**

Il existe deux types de procédure lors de la découverte d'un engin explosif :

➤ **Procédure d'urgence**

L'intervention des démineurs de la sécurité civile, est immédiatement déclenchée par le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture, après analyse de la situation en lien avec l'antenne de déminage d'Amiens. Trois cas d'urgence avérée se distinguent :

- 1. Colis suspect ou piégé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.**
- 2. Péril imminent (fuite chimique d'un obus).**
- 3. Engin dans un lieu fréquenté par le public, entrave à des travaux importants.**

En heure ouvrable le SIDPC demande l'intervention du centre de déminage d'Amiens.

En dehors des heures de services, l'attaché de permanence saisit le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC) qui déclenche l'intervention du service déminage.

➤ **Procédure ordinaire**

Le SIDPC est saisi par la commune, la gendarmerie ou la police. La demande d'intervention est transmise à l'équipe de déminage d'Amiens qui intervient dans les meilleurs délais.

Le maire dans l'attente de l'intervention des démineurs prend des mesures conservatoires qui consiste en la mise en place d'un balisage périmétrique comportant la mention « Danger et interdiction d'accès » et la soustraction de l'engin explosif à la vue du public en le recouvrant de terre.

## E.2.4 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Lors de vos excursions, vacances, sorties de loisirs ou dans le cadre de votre métier, vous pouvez trouver des objets inconnus qui, sous un aspect inoffensif, se trouvent être des engins explosifs tels que bombes, grenades, obus, détonateurs, capables en dépit de leurs dimensions souvent petites, de tuer ou de causer des blessures très graves.

### ➤ Que faire lors d'une telle découverte ?

1. **Ne surtout pas y toucher** que l'on soit un enfant ou un adulte car en les manipulant vous exposeriez votre vie et aussi celle de votre entourage.
2. Si c'est un enfant qui le découvre, il doit **en avertir immédiatement** un parent, instituteur ou une personne adulte.
3. L'adulte informé de cette découverte ou qui a découvert lui-même cet engin de guerre **informe immédiatement** le maire de la commune ou le commissariat de police/brigade de gendarmerie local.
4. Ces autorités en informeront la préfecture qui sollicitera **l'intervention des démineurs** de la sécurité civile qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever ces objets aux fins de les neutraliser.

# **F/ ANNEXES**

## GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

**ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par la Route

**APIC**: Avertissement aux Pluies Intenses à l'échelle des Communes

**BARPI** : Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

**CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales

**CHSCT** : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation

**CPIE**: Centre Permanent d'Initiatives pour l' Environnement

**CSS**: Comité de Suivi de Site

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs

**DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**DREAL** : Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement

**DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie

**ERP** : Établissement Recevant du Public

**IGH** : Immeuble de Grande Hauteur

**INERIS**: Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques

**MEDDE** : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

**ORSEC** : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme

**POI** : Plan d'Opération Interne

**PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sûreté

**PPR** : Plan de Prévention des Risques

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation

**PPRMT** : Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain

**PPRNP**: Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques

**SCHAPI** : Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**SNS** : Service Navigation de la Seine

**SPC** : Service de Prévision des Crues

**TMD** : Transport de Matières Dangereuses

**TMR** : Transport de Matières Radioactives

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le ministre de l'intérieur, direction générale de la défense et de la sécurité civiles et de la gestion de crise..... 1
- Monsieur le préfet de la zone de défense Nord, État-major interministériel de la zone Nord..... 1
- Monsieur le préfet de l'Aisne..... 1
- Monsieur le préfet de la Seine et Marne..... 1
- Monsieur le préfet de la Seine Maritime..... 1
- Monsieur le préfet de la Somme..... 1
- Monsieur le préfet du Val d'Oise..... 1
- Monsieur le sous-préfet de Clermont..... 1
- Monsieur le sous-préfet de Compiègne..... 1
- Madame le sous-préfet de Senlis..... 1
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale..... 1
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations..... 1
- Monsieur le directeur départemental des territoires..... 1
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé..... 1
- Madame l'inspectrice d'académie..... 1
- Monsieur le coordonnateur des risques majeurs du rectorat..... 1
- Monsieur le président du conseil général de l'Oise..... 1
- Monsieur le président de l'Union des Maires de l'Oise..... 1
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département de l'Oise..... 693
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement..... 1
- Monsieur le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours..... 1
- Monsieur le chef du service de déminage d'Amiens..... 1
- Monsieur le chef du service de la navigation de la Seine – Arrondissement Picardie..... 1
- Monsieur le délégué territorial de Météo France..... 1
- Monsieur le chef du bureau des recherches géologiques et minières..... 1
- Monsieur le directeur territorial d'Erdf/Grdf Somme et Oise..... 1
- Monsieur le directeur régional de la société nationale des chemins de fer..... 1
- Monsieur le directeur de l'institut national de l'environnement industriel et des risques..... 1
- Monsieur le directeur du centre permanent d'initiatives pour l'environnement, pays de l'Aisne..... 1
- Monsieur le président de la fédération française des sauveteurs et de secourisme..... 1
- Monsieur le président de l'association départementale de la protection civile..... 1
- Monsieur le président départemental de la croix rouge française..... 1
- Monsieur le délégué départemental de l'Ordre de Malte..... 1